

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 septembre 2021

Présents : H. Cormorèche, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, M. Fayot, G. Halle, M. Nguyen, F. Roucayrol, E. Fleury, S. Larose-Julien, F. Redaud

Absents : E. Fleury, L. Derhy, H. Fayard,

Pouvoirs : Néant

M. Le Maire sollicite l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour : décision modificative. Accord de l'assemblée

1. Désignation du / de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité avec une remarque de F. Redaud concernant le point 5 travaux de voirie, il convient de lire : le conseil municipal approuve la convention d'aménagement sécurité à hauteur du POM et de Château Gaillard.

3. PAE de la Dombes. Acquisition parcelles ZP 136 et ZP 147

M. le Maire rappelle la délibération prise le 3 avril 2021 visant à la vente de parcelles à la société GLB Aménagement dans le cadre du PAE de la Dombes.

Il était précisé pour les parcelles ZP 136 et ZP 147 que la commune n'était que partiellement propriétaire. Une succession n'était pas achevée et ces parcelles étaient encore à hauteur de moitié en pleine propriété et à hauteur de la moitié en usufruit propriété de la succession.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte notarié visant à l'acquisition en pleine propriété de ces parcelles ZP 136 et ZP 147.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à acquérir en pleine propriété et en totalité de l'usufruit des parcelles ZP 136 et ZP 147 au prix de 2 euros.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à cette vente
- Dit que l'étude de maître Latour à Trévoux est chargée de la rédaction de l'acte et de sa publicité au service de la publicité foncière.

4. ADS. Convention tarification service. Modification

JL Bourdin rappelle la convention financière pour la tarification du service de l'ADS signée suite à la délibération du conseil municipal du 3 avril 2021.

Il précise que cette convention prévoyait une facturation rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2021. Or les services Préfectoraux ont confirmé que cette clause de rétroactivité n'était pas légale.

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) a transmis aux communes un courrier afin de résilier ladite convention et propose une nouvelle convention reprenant la tarification déjà présentée qui serait applicable en fin d'année.

JL Bourdin précise qu'au plus tard le 30 novembre 2021, les communes devront avoir ratifié la nouvelle convention avec la CCD ou feront le choix de ne plus bénéficier du service ADS unifié.

Après avoir entendu l'exposé de JL Bourdin et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5. Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Jean-Luc Bourdin adjoint en charge des finances expose les dispositions fiscales permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne ce qui coïnciderait avec la situation actuelle avant la transmission d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes.

N. Curtet précise que l'exonération n'est pas négligeable lorsque l'on vient de faire construire.

G. Hallé s'interroge sur l'application d'une exonération plus importante pour les logements aidés. JL Bourdin précise que les sociétés qui construisent ces logements ont les moyens de payer la taxe foncière, cela ne concerne pas les locataires.

JL Bourdin précise que les seuls choix possibles sont le taux entre 40 % et 100 % d'exonération, et une application à tous les logements ou aux logements sauf ceux aidés. Il n'est pas possible de distinguer entre les logements de promoteur et ceux réalisés par des particuliers.

F. Redaud demande si le choix a un impact sur le PAE de la Dombes ? Non

T. Joubert précise que si le taux est augmenté cela impactera les recettes de la commune.

S. Larose-Julien ajoute qu'actuellement il pèse encore des incertitudes sur le montant de compensation de taxe d'habitation que la commune va percevoir.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

6. RH. Mise en place du télétravail

S. Jullien précise que le télétravail a été mis en place en mars 2020 avec le COVID 19. Aussi, la commission personnel propose au conseil municipal d'élargir aux périodes habituelles l'usage du télétravail pour le secrétariat de mairie sauf sur les temps où une présence physique en mairie est nécessaire au vu des nécessités de service.

Le comité technique a été saisi sur cette mise en place.

S. Jullien précise que le télétravail aura lieu au domicile des agents.

Des règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ainsi qu'en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé seront précisées aux agents qui feront la demande de télétravail.

Les télétravailleurs doivent remplir périodiquement des formulaires pour comptabiliser leur temps de travail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Il conviendra de travailler avec la commission informatique sur la téléphonie en lien avec cette nouvelle organisation.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum, accordée individuellement.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée à 2 jours par semaine au maximum.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 7 septembre 2021.
- décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

7. Demande de subvention exceptionnelle Sou des écoles

Mme C. Loubière, Adjointe représentant E. Fleury qui est absente, présente la demande du Sou des Ecoles de Mionnay qui organisait un spectacle pour les élèves de l'école aux Mille Etangs et sollicitait une participation de la municipalité.

Elle précise que la commission association propose au conseil municipal d'attribuer la somme de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 150 € au Sou des Ecoles de Mionnay.

8. CCD. Pacte de gouvernance

M. le Maire présente le Pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes de la Dombes.

Il doit faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification d'une approbation par les communes membres.

Il doit être rappelé que le pacte de gouvernance est un outil qui doit permettre à la CCD de décider mieux aux plans qualitatif et quantitatif.

Concernant la gouvernance de la CCD, l'exécutif est attaché aux principes suivants :

- Transparence dans les prises de décisions et représentativité des communes
- Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

- Participation des communes à la gouvernance, à la CC → chaque commune est représentée au bureau et/ou dans les commissions
- Processus décisionnel clair

Le pacte détaille le rythme moyen des réunions, le rôle de chaque instance, l'itinéraire d'une décision.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'approuver le pacte de gouvernance.

9. Assainissement. Convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration

M. Bourdin, Adjoint à l'assainissement, rappelle la délibération du 4 mai 2018 par laquelle le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration. Il précise que cette convention est arrivée à échéance.

Il rappelle au conseil que cette convention permet l'épandage des boues sur certaines terres agricoles. La commune prend en charge l'accompagnement technique et le suivi agronomique des sols par le biais d'une convention avec la chambre d'agriculture. L'agriculteur est également indemnisé à hauteur de 100 € l'hectare. Il précise que cette technique est l'issue la plus économique pour évacuer les boues. S'il fallait les brûler le coût serait 10 fois supérieur.

JL Bourdin précise que cet été des odeurs ont été générées par la STEP avant l'épandage. Cela est dû à l'obligation d'ajout de lait de chaux avec le COVID et la nécessité de brasser les boues au minimum 15 jours en continu. Avec les mauvaises conditions climatiques l'épandage a dû être repoussé, prolongeant ce problème. Une étude est menée afin de déterminer le coût d'une couverture du silo et l'ajout d'une désodorisation.

M. le Maire précise qu'environ 800 m³ ont été épandus. Le tracteur pouvant épandre à chaque passage 16 m³

F. Redaud demande si le PAE pourra avoir un impact sur l'épandage ? JL Bourdin précise que seules les sanitaires seront raccordés à la STEP, les entreprises devant avoir une filière spécifique pour les rejets pollués par un process industriel.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration à intervenir avec les agriculteurs qui participent à la valorisation agricole des boues d'épuration.
- Autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente.
- Dit que cette délibération sera transmise à la chambre d'agriculture.

10. Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône. Modification statuts

M. le Maire précise qu'il est apparu nécessaire de relocaliser le siège social par rapport au nouveau périmètre syndical. Le choix s'est porté sur Saint Trivier sur Moignans, commune au centre du syndicat et dont le 1er étage de la mairie est inoccupé.

Il convient ainsi de modifier l'article 3 « siège du syndicat » des statuts du SEP Bresse Dombes Saône et de remplacer la phrase : « *Le siège du syndicat est fixé à 01390 Civrieux, 128 Chemin des Trois Fontaines* », par « *Le siège du syndicat est fixé à 01990 St Trivier sur Moignans, Place de l'Hôtel de Ville* ».

Par ailleurs, l'article 6 des statuts limite la composition du Bureau au président et vices-présidents. Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite que compte tenu de la charge des missions confiées à chaque vice-président, le Bureau soit élargi à d'autres délégués. L'article pourrait être libellé ainsi : « Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. ».

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite également que soit créé un article relatif aux commissions précisant que « Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou

temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical ».

Le Conseil municipal écoute l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ACCEPTE que le SEP Bresse Dombes Saône :

- MODIFIE les articles suivants des statuts du SEP Bresse Dombes Saône
 - ✓ Article 3 -Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville-01990 Saint Trivier sur Moignans.
 - ✓ Article 6 - Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical »
- CREE un nouvel article
 - ✓ Article nouveau- Constitution et composition des Commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

11. SEMCODA. Rapport Annuel 2020

M. le Maire précise qu'il n'est plus administrateur de la SEMCODA.

JL Bourdin présente donc au Conseil Municipal le rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la S.E.M.C.O.D.A. Les résultats d'exploitation sont de plus de 30 millions. La vente de patrimoine immobilier en 2020 explique en partie ces résultats.

F. Redaud demande ce que devient le projet de convention ? JL Bourdin précise qu'une rencontre avec la Semcoda et nos avocats respectifs doit avoir lieu.

C. Loubière précise qu'elle a rencontré la dame de maison qui passe 75 % de son temps à faire du nettoyage. Seulement 17 appartements sont loués. La salle commune est en cours de travaux, du mobilier a été livré.

Après délibération, le Conseil Municipal

0 voix pour,

3 Abstentions (H. Cormoreche, S. Larose-Julien, C. Bouchard)

13 voix contre l'approbation du rapport (J.L. Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, C. Loubière, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, M. Fayot, G. Halle, Duc Nguyen, F. Redaud, F.Roucayrol)

- N'approuve pas le rapport annuel 2020 de la Semcoda
- Précise que compte-tenu des résultats présentés dans le rapport annuel 2020, la Semcoda pourrait revoir sa politique via à vis des résidences seniors.

12. CCD. RPQS SPANC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Bourdin présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service assainissement non collectif – ANNEE 2020, rédigé en application du décret n° 95-635 du 6 MAI 1995 dont la compétence est transférée à la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Municipal après délibération adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de Mionnay.

13. RH. Tableau des emplois. Modification

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin d'ajuster les emplois en fonction des besoins.

S. Jullien précise qu'il est proposé d'adapter le nombre d'heure à la médiathèque en fonction des heures effectuées depuis quelques années.

C. Loubière informe le conseil du projet de mettre en place deux ordinateurs à la médiathèque afin de proposer des animations ludiques pour mieux appréhender l'informatique en direction des seniors et en lien avec les conseillers numériques nommés à la CCD. Cet espace n'aura pas pour vocation de remplacer les MSAP qui permettent d'effectuer des démarches administratives.

La bibliothécaire proposera une première animation avec des liseuses dans le cadre de la semaine bleue du 4 au 10 octobre.

Dans ce cadre et en fonction de la fréquentation, le nombre d'heures pourra être adapté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste de responsable de bibliothèque d'une durée de 20 heures aux cadres d'emploi d'adjoint du patrimoine et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- décide de créer un poste de responsable de bibliothèque d'une durée de 16 heures au cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.
- dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 01/10/2021.

14. Décision modificative

JL Bourdin présente la décision modificative suivante qui consiste uniquement en une opération d'ordre afin de pouvoir régler les avances forfaitaires prévues dans le cadre des marchés publics et que la Trésorerie demande d'imputer depuis peu au 238 et ceci afin de mandater l'avance forfaitaire pour les travaux d'aménagement de voirie, et en prévision pour le marché de construction du vestiaire du foot.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-238 – avance forfaitaire pour aménagement de voirie et vestiaire foot		33 330.00 €		
R-238 – avance forfaitaire pour aménagement de voirie et vestiaire foot				33 330.00 €
TOTAL chapitre 041 : Opérations patrimoniales		33 330.00 €		33 330.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	33 330.00 €	0.00 €	33 330.00 €
TOTAL GENERAL	33 330.00 €		33 330.00€	

15. Décisions

M. le Maire informe le conseil d'une demande d'aide à l'agence de l'eau pour traitement des boues -covid 19.

M. le Maire informe des décisions prises concernant la :

- Signature du devis de la société FIC pour l'achat de 10 aspirateurs Hepa sans sac d'un montant de 3 650 € HT.
- Signature du devis de l'entreprise Pidoux pour des travaux de menuiserie alu à l'école primaire d'un montant de 15 151 € HT, travaux programmés aux vacances de la Toussaint.
- Signature de deux devis d'Alpes contrôle pour une mission de contrôle technique pour la démolition et la reconstruction du vestiaire du foot pour un montant de 2 500 € HT et pour une mission SPS pour 2 120 € HT.
- Signature d'un devis à Suez pour une prestation de livraison et dépotage de lait de chaux pour la STEP d'un montant de 4 844,67 € HT.
- Signature d'un devis de la société Aquarem d'un montant de 4 410 € HT pour les contrôles des poteaux incendie.
- Signature d'un devis de Suez pour le remplacement d'un poteau incendie par une borne bouche incendie chemin du Beau-Logis pour 3 144,08 € HT.
- Signature d'un devis à la société Xefi pour l'achat de matériel informatique pour l'école d'un montant de 18 620,65 € HT.
- Virement de crédits de 4 526 € des dépenses imprévues à l'article 7398 pour le paiement de la redevance des eaux pluviales.
- Signature du devis de OSanté pour l'étude préalable d'agrandissement maison de santé pour 6 000 € HT. N. Garampon précise les contours de la mission du bureau d'études Osanté et précise qu'une dentiste va s'installer dans le cabinet médical vacant.

M. le Maire précise qu'aucune préemption n'a été faite pour les déclarations N° 13 parcelles AC 155-156-157 et 160, N° 14 parcelle AD 269 et N°15 parcelle AA57.

16. Comptes rendus des commissions

- JL Bourdin pour la commission Assainissement précise qu'une première réunion a eu lieu avec le nouveau maître d'œuvre le cabinet IRH. Une réunion devrait avoir lieu courant novembre avec les habitants des hameaux des Platières et Gaillebeau pour rappeler le projet et présenter le planning.
- JL Bourdin pour la commission finances précise que la prochaine réunion a été décalée au vendredi 24 septembre. Elle sera l'occasion de faire le point sur les marges de manœuvre financière de la commune.
- JL Bourdin pour la commission PLU informe le conseil qu'une réunion de la commission aura lieu le lundi 18 octobre pour une présentation du SCOT.
- N. Garampon pour la commission médiathèque précise que le pass sanitaire s'applique à la Médiathèque. Un système de drive reste possible pour les personnes qui n'en disposeraient pas.
- N. Garampon pour la commission scolaire précise que 209 élèves ont intégré l'école cette année. Il n'y a pas de double niveau. Mme Russier retrouve la direction de l'école. Elle précise que deux informations opposées de l'inspection académique ont circulé pour la rentrée, sur le fait de mettre ou non un masque en extérieur pour les élèves.
- N. Garampon rappelle que la commune est à la recherche d'un agent d'animation pour un poste de 14h30 par semaine scolaire.
- N. Garampon précise qu'une fratrie est porteuse du Covid 19, deux classes seront fermées à compter de lundi jusqu'à jeudi soir. Aucun service minimum ne peut être assuré les enfants étant considérés comme cas contact. Les adultes qui portent en permanence leurs masques ne sont eux pas considérés comme cas contact.
- C. Loubière précise en l'absence d'Emilie que le forum des associations au vu de la météo incertaine aura lieu au POM et sera soumis au pass sanitaire.
- C. Loubière pour la commission communication précise également que la prochaine lettre doit paraître début octobre, N. Curtet se charge de l'agenda.
- C. Loubière informe le conseil avoir rencontré l'association ECLAT de Saint André avec N. Garampon début juillet. Plusieurs animations vont avoir lieu sur la commune : café des parents, animation pour les adolescents, conférence thématique. L'association a également pour projet l'achat d'un minibus et de triporteurs.
- C. Loubière remercie les bénévoles qui assurent le portage repas.

- C. Loubière pour la commission culture informe le conseil des premières locations de la salle polyvalente cet été. Elle précise qu'une vidéo de la salle polyvalente sera bientôt sur le site internet afin de découvrir l'intérieur.
- T. Joubert pour la commission voirie précise que les travaux chemin du Beau Logis débutent lundi 6 septembre. Une déviation pour les véhicules légers aura lieu via le lotissement des Acacias.
- T. Joubert pour la commission bâtiment précise que le permis de construire du vestiaire du foot est en cours d'instruction.
- T. Joubert précise que la commune souhaite procéder au faucardage de l'étang de Polleteins mais est confrontée à des difficultés pour trouver une entreprise compétente. Il n'y a plus de faucardeur dans le département. De plus, pour que le futur faucardage soit efficace il convient qu'un entretien sur les arbres bordant l'étang soit réalisé. T. Joubert prendra contact avec les responsables du domaine de Polleteins.
- T. Joubert informe le conseil des difficultés rencontrées avec le prestataire des espaces verts pour qu'il intervienne.
- M. N'Guyen pour la commission informatique précise que les données de Berger Levrault ont été transférées sur leur data center. Un disque dur du serveur mairie doit être changé. L'école vient d'être dotée de 20 PC portables avec une subvention de l'Académie.
- N. Curtet pour la commission fleurissement propose d'organiser une réunion pour faire le point des espaces verts de la nouvelle salle polyvalente. JL Bourdin précise qu'il convient que la commission prévoi la plantation d'arbres à la STEP.
- M. Fayot précise que le CMJ sera présent au Poussey, même si la fermeture des classes impacte l'organisation initiale.
- M. Fayot précise par ailleurs, que le CMJ participera à la semaine bleue avec les Sans Souci et les habitants de la résidence séniors.
- M. Fayot informe le conseil que le CMJ en lien avec le Secours Populaire va organiser une collecte de jouets.
- M. Fayot précise que le CMJ travaille pour restaurer l'Arborétum.
- Concernant le Poussey, il est précisé que le pass sanitaire sera demandé pour le pot qui aura lieu à la salle polyvalente.

17. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil de l'arrêté de Mme la Préfète imposant des prescriptions complémentaires à la CCD au titre de l'autorisation environnementale pour le projet de PAE de la Dombes
- M. le Maire lit le projet de courrier qui va être adressé à la société Mat-Eco, qui souhaite continuer l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets inertes au lieu-dit en Chatanay.
- M. le Maire rappelle la cérémonie du Poussey qui aura lieu ce samedi 4 septembre.
- M. le Maire précise que les travaux du PAE de la Dombes doivent débuter mi-septembre. Le conseil municipal devra se prononcer sur le choix nom de la voie intérieure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



le Maire, Henri Cormoreche

